

Malgré la grâce, Jacqueline Sauvage reste en prison

La femme de 68 ans avait été condamnée à dix ans de réclusion pour le meurtre de son mari violent

Qu'en s'est-il joué dans le refus de libération conditionnelle de Jacqueline Sauvage, cette femme reconnue cou-

pable du meurtre de son mari, tué de trois coups de fusil dans le dos en 2012 ? Le tribunal d'application des peines de Melun a-t-il considéré que la détenue n'avait pas manifesté des efforts sérieux de réadaptation sociale ? Ou s'agit-il, ainsi que le dénoncent ses avocates, M^{es} Janine Bonaggiunta et M^{me} Nathalie Tomasini, d'une décision « purement politique » ?

Tombée vendredi 12 août, la décision a créé la surprise, tant la grâce partielle accordée le 31 janvier par François Hollande semblait mettre irrémédiablement Jacqueline Sauvage sur la voie de la sortie de prison. « C'est incompréhensible et choquant », ont déclaré ses avocates, qui envisagent de faire appel. Le parquet a également annoncé son souhait d'en faire autant : « Nous étions favorables à ce que M^{me} Sauvage sorte de prison, souligne la procureure de Melun, Béatrice Anguelilli. Qui plus est dans un contexte de surpopulation carcérale. »

Jacqueline Sauvage a déjà purgé plus de trois ans de sa peine de dix ans de réclusion, principalement au titre de la détention provisoire. La grâce partielle accordée par François Hollande en sa faveur ne remettait pas en cause le fond de sa condamnation pour « meurtre aggravé », mais permettait à cette femme de 68 ans « de présenter immédiatement une demande de libération conditionnelle », expliquait l'Élysée à l'époque.

Le geste de M. Hollande était pensé « dans le respect de l'autorité judiciaire », un rappel important tant la mobilisation politico-médiatique en faveur de la détenue, dont la condamnation avait été confirmée en appel le 3 décembre 2015, s'était polarisée sur l'idée qu'elle avait agi en légitime défense, après avoir subi les violences de son mari pendant quarante-sept ans. Le jugement condamnant M^{me} Sauvage « ne prend aucunement en compte la souffrance et le calvaire endurés par cette femme et ses enfants. Il ne prend pas en compte que la société dans son ensemble est responsable et complice de ce drame, complice du silence et de l'omerta qui a régné autour de cette violence », plaçait la pétition en faveur de la grâce présidentielle

Janine Bonaggiunta (à gauche) et Nathalie Tomasini, les avocates de Jacqueline Sauvage, à Paris, vendredi 12 août.

ALAIN JOCARD/AFP



qui avait récolté, à l'hiver dernier, près de 436 000 signatures.

La mobilisation en faveur de la grâce présidentielle par la création d'un comité de soutien, lancé par la comédienne Eva Darlan, et qui a agrégé quelque 150 personnalités, parmi lesquelles la chanteuse Maurane, l'actrice Mireille Darc ou encore le producteur Dominique Besnehard, Côte politique, il se trouvait peu de voix, à droite comme à gauche, pour ne pas soutenir la détenue. C'est ce même consensus qui s'est trouvé vendredi pour regretter le refus de libération de Jacqueline Sauvage.

Sur le réseau social Twitter, le secrétaire national du PCF, Pierre Laurent, assimila la décision à un « permis de tuer pour tous les hommes violents », la députée du parti Les Républicains Valérie Boyer a elle aussi dénoncé « un signal ca-

tastrophique envoyé aux femmes battues » tandis que le président de l'UDI Jean-Christophe Lagarde a qualifié de « honteux qu'on refuse la liberté conditionnelle ».

« Aucun risque de récidive »

La décision scandalise aussi Raphaëlle Rémey-Léau, porte-parole d'Osez le féminisme : « C'est l'ensemble d'un système qui ne comprend pas les violences faites aux femmes », suzy Rofman, du Collectif national pour les droits des femmes, annonce une mobilisation « dès la rentrée de septembre ». Samedi 13 août au matin, une nouvelle pétition sur Change.org demandant la libération immédiate de Jacqueline Sauvage réunissait déjà près de 50 000 signatures.

Paradoxalement, si la médiatisation du cas de Jacqueline Sauvage, voulue et orchestrée par ses avoca-

tes, a permis d'obtenir gain de cause auprès du président de la République, elle semble avoir passablement joué en défaveur de sa libération. « L'importante médiatisation de son affaire rend difficile une authentique démarche de réflexion de M^{me} Sauvage, qui est encouragée à se cantonner dans une positionnement exclusif de victime sans remettre en question son fonctionnement psychique personnel et

La médiatisation de cette affaire conjugales a joué en défaveur de la libération de la détenue

sans s'interroger sur sa part de responsabilité dans le fonctionnement pathologique de son couple », argumente le tribunal d'application des peines dans sa décision. « C'est un désaveu du président de la République par la justice de son pays qui n'a pas accepté la grâce », voulait croire de son côté M^{me} Tomasini, qui a soutenu l'acquittement de sa cliente lors du procès en appel aux assises. L'avocate souligne le fait que sa cliente ne présente « aucune dangerosité ni aucun risque de récidive ». C'est aussi l'avis de l'administration pénitentiaire et de plusieurs récents rapports d'experts. « C'est aussi reconnu par le tribunal », confirme le parquet. Mais il estime que M^{me} Sauvage doit poursuivre sa réflexion dans un lieu éloigné de la commission des faits « au risque d'être confortée dans un positionnement victimaire.

REPORTAGE

CALAIS - envoyée spéciale

Peu après midi, vendredi 12 août, au cœur de la « jungle » de Calais, la bonne nouvelle commence à se répandre : le tribunal administratif de Lille a débouté la préfecture du Pas-de-Calais de sa demande en référé d'éradiquer tous les commerces informels et illégaux sur le camp de migrants. Une défaite pour l'État, et une victoire pour les associations. « Ça nous donne de l'espoir sur le fait qu'on puisse avoir une petite influence », se réjouit Maya Konforti, de l'Auberge des migrants.

Sourire aux lèvres, elle arpente les chemins du campement et in-

terdites construites par les réfugiés et les bénévoles se succèdent. Des épiceries, des restaurants où les migrants se retrouvent pour discuter, recharger leur portable ou acheter des produits de la vie courante. Chacun souligne l'importance de l'existence de ces structures, lieux d'échange, d'accueil et d'information.

Assis dans un coin du Peace Restaurant, Armani discute avec d'autres compagnons d'infortune autour d'un thé. Ce réfugié afghan passe les nuits dans son échoppe, qui lui sert aussi d'abri. Comme d'autres migrants dont les restaurants ont été fermés fin juillet, il

continue de cuisiner et de vendre des boissons malgré les contrôles des forces de l'ordre. Ce vendredi 12 août, il se dit rassuré par la décision du tribunal.

Celle-ci survient alors que, selon le dernier comptage réalisé par l'association Help Refugees, entre le samedi 6 et le mardi 9 août, 9106 personnes vivent sur le site. Soit 2000 de plus qu'en juillet. Une situation que déplorent les associations. « Nous sommes en plein boom. Les files d'attente sont vraiment importantes dans les points de distribution. Supprimer ces lieux

de vie, c'est créer des conflits supplémentaires et revenir en arrière. Les réfugiés veulent avoir leur autonomie », explique Gaël, de l'association Utopia 56.

« Dair maia »

testé pas que ces commerces « ne bénéficiaient d'aucune autorisation administrative » et que « certaines associations (...) ne respectent pas les règles sanitaires les plus élémentaires ». Toutefois, souligne-t-il, « ces épiceries, cafés, restaurants remplissent d'autres fonctions » que l'alimentation des migrants, qui « vivent dans des conditions de précarité extrême et de total désœuvrement ». Ces échoppes, ajoute-t-il, « constituent des lieux de rencontre apaisés entre migrants et avec [les] bénévoles (...) ».

Pourvoi en cassation

Dans son ordonnance, le juge estime que « les préoccupations exprimées par le préfet du Pas-de-Calais sont tout à fait compréhensibles » mais que « les conditions

fet de Calais, a toutefois annoncé un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'État pour demander l'évacuation de ces commerces. « Il y a une situation d'urgence sur le plan de la sécurité, il est nécessaire d'évacuer ces lieux, explique-t-il au Monde. Le respect de l'ordre public, le respect de l'État de droit justifient d'aller au bout de cette procédure, nous allons poursuivre ces contacts sur ces lieux d'illégalité. »

Ce n'est pas la première fois que l'État est désavoué par la justice depuis l'installation du campement sauvage en avril 2015. Le 2 novembre 2015, il avait déjà été condamné à créer notamment des points d'eau supplémentaires afin d'améliorer les conditions de vie des réfugiés à la suite d'un référendaire déposé par le Secours

Dans la « jungle » de Calais, la joie de garder les échoppes

La justice a débouté vendredi la préfecture du Pas-de-Calais qui demandait la fermeture des commerces informels

JUSTICE

« Charlie Hebdo » porte plainte après de nouvelles menaces de mort

L'hebdomadaire satirique a porté plainte contre X, jeudi 11 août, après avoir reçu une soixantaine de messages menaçants dont l'un annonce un attentat prochain. Le parquet de Paris a ouvert une enquête préliminaire pour « menaces de mort matérialisées par écrit ». Dans le même temps, une enquête préliminaire ouverte en juin après de précédentes menaces de mort est toujours en cours. — (AFP)

LA CITÉ

Deux communes des Alpes-Maritimes interdisent le burkini

Alors que le maire (LR) de Cannes a pris un arrêté municipal le 28 juillet pour interdire le port du burkini sur la plage, la Ligue des droits de l'homme a indiqué vendredi